

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Techniques

2020-n° 058

PRISE LE 04 MAI 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200504-ST2020DEC058-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2020

Affichage : 04/05/2020

OBJET : Signature du contrat de location de distributeurs à savon et à essuis mains papier et fourniture des consommables

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'installer dans l'ensemble de ses bâtiments communaux des distributeurs à savon et à essuis mains papier, et de disposer des consommables correspondants,

CONSIDERANT que la valeur estimée de ce besoin est, pour un an, inférieure à 40 000 € HT, permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité une offre auprès de la société INITIAL,

CONSIDERANT que l'offre de cette dernière répond aux besoins de la Ville, pour un prix global et forfaitaire mensuel de 1 724,77 € HT incluant la location de 138 distributeurs à savon, 121 distributeurs et la fourniture de 346 rouleaux de papiers et 212 savons liquide, avec, en outre, la possibilité de faire des commandes ponctuelles supplémentaires sur la base de prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location de distributeurs à savons et à essuis mains papiers et la fourniture des consommables, avec la société INITIAL, domiciliée 13/27 Avenue Jean Moulin Parc de la Cersaie 93240 STAINS.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois (1 an) à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire mensuel de 1 724,77 € HT, tel que défini à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement.

H.

La Ville pourra, en complément des équipements et consommables prévus dans le cadre du prix global et forfaitaire, commander ponctuellement des fournitures supplémentaires, sur la base des prix unitaires fixés au même article.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d'engagement.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 MAI 2020

Affiché et/ou notifié le : 04 MAI 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.